

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 008-132/14/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire de l'impasse Rey-quartier Saint André à Marseille 16ème arrondissement

DAEP 14/11492/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'impasse Rey, située dans le 16ème arrondissement à Marseille, est une voie transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour une longueur d'environ 25 mètres.

D'une largeur réelle d'environ 3,50 mètres, elle est fermée à la circulation publique et n'a aucune utilité publique, ni de desserte, ni de maillage de la trame circulatoire du quartier.

Sur le Plan Local d'Urbanisme de Marseille, elle n'a aucune destination publique future.

Il a donc été décidé de déclasser du domaine public routier communautaire la totalité de l'impasse Rey, comme représentée sur le plan de déclassement au 1/500ème joint, pour une superficie d'environ 177 m2.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation de l'impasse Rey.
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour la trame circulaire du quartier

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'impasse Rey, à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'impasse Rey à Marseille 16^{ème} arrondissement

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER